

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3882 Rect.

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« des travaux d'évaluation préalable réalisés »

les mots :

« de l'étude d'impact réalisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « étude d'impact » est celui qui avait été utilisé par les circulaires portant sur ce sujet et également le terme utilisé tant au niveau communautaire que dans la plupart des pays européens. Le présent amendement propose donc de privilégier ce terme.